

COMPTE RENDU
Du Conseil de la Communauté de Communes du Pays d'Issoudun
Séance du 8 Octobre 2021

L'an deux mille vingt et un, le 8 octobre, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays d'Issoudun régulièrement convoqué le 1^{er} Octobre 2021, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville d'Issoudun sous la présidence de M. **André LAIGNEL, Président.**

Etaient présents : M. André LAIGNEL, M Pascal PAUVREHOMME, 1^{er} Vice-Président, Mme Isabelle BRUNEAU, 2^{ème} Vice-Présidente, M. Jacques PERSONNE, 3^{ème} Vice-Président, Mme Anne-Elisabeth LE FELIC, M. Dominique ROULLET, Mme Adelina LAPOUGE, M. Natan MARAIS, Mme Fanny RIES, M. Daniel GUIET, Mme Diane ZAMMIT, M. Michel BOUGAULT, M. Eric HERVOUET, Mme Sophie CAZE, Mme Carol LE STRAT, Mme Lucie BARBIER, M. Daniel BOUTON, M. Yves GUESNARD, Mme Marie-Christine GUILLEMOT, M. Jacques PALLAS, M Ludo COSTE, M. Jean-Pierre MALLERET, M. Johann TRUMEAU, M. Roger LEBRERO, M. Philippe MALET, M. Stéphane GOURIER, Mme Alexandra DARINOT.

M. Gérard SADOIS a donné procuration à M. André LAIGNEL,
M. Christopher ALBARAO a donné procuration à M. Ludo COSTE,
Mme Sandrine PAIN a donné procuration à Mme Marie-Pierre CLOUX,
Mme Florence TOUZET a donné procuration à M. Pascal PAUVREHOMME,
Mme Sylvie RANCY a donné procuration à Mme Alexandra DARINOT,

Absents excusés : Mme Maryvonne POUX, Mme Sabrina TOUPET, Mme Sarah DLUS, Mme Carole VITTE, Mme Agathe NIVET.

M. Le Président ouvre la séance à 18 heures et présente les procurations :

M. Gérard SADOIS a donné procuration à M. André LAIGNEL,
M. Christopher ALBARAO a donné procuration à M. Ludo COSTE,
Mme Sandrine PAIN a donné procuration à Mme Marie-Pierre CLOUX,
Mme Florence TOUZET a donné procuration à M. Pascal PAUVREHOMME,
Mme Sylvie RANCY a donné procuration à Mme Alexandra DARINOT,

Il présente ensuite les dossiers inscrits à l'ordre du jour.

1 – AFFAIRES ADMINISTRATIVES, BUDGETAIRES ET FINANCIERES

Dossier 1-1 : Décision Modificative Budgétaire (DMB)n°2 au Budget Principal 2021

Le Président informe que le Conseil de Communauté doit adopter une DMB N°2 au budget principal 2021 telle qu'elle figure en annexe du rapport.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil de Communauté adopte cette Décision Modificative Budgétaire n°2 sur le Budget Principal 2021

Dossier 1-2 : Admission de créances éteintes sur le budget principal 2021 et admission en non valeurs de titres irrécouvrables et créances éteintes sur le budget annexe des déchets ménagers 2021

Le Président demande au Conseil de Communauté d'autoriser sur le budget principal 202 l'admission en créances éteintes pour un montant de 3 192,08 € sur les exercices 2015 à 2020 liées à des procédures de liquidation judiciaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil de Communauté adopte l'admission en créances éteintes d'un montant de 3 192,08 €.

Il demande également au Conseil de Communauté d'autoriser l'admission de créances éteintes sur le budget annexe des déchets ménagers d'un montant de 15 627,12 € portant sur les impayés de la redevance des déchets ménagers pour la période 2007 à 2021 ainsi que les admissions en créances éteintes liées à des procédures de liquidation judiciaire d'un montant de 6 468,28 € sur les exercices 2007 à 2021.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil de Communauté adopte l'admission de créances éteintes sur le budget annexe des déchets ménagers d'un montant de 15 627,12 € ainsi que les admissions en créances éteintes liées à des procédures de liquidation judiciaire d'un montant de 6 468,28 € pour la période 2007 à 2021.

Dossier 1-3 : Ressources humaines – dispositions diverses

Modification du tableau des effectifs :

Le Président demande au Conseil de Communauté d'approuver la modification du tableau des effectifs communautaires à savoir la création d'un poste de Directrice de l'action « Cœur de Ville » sur la base d'un Attaché et non d'un Ingénieur Territorial, le remplacement d'un enseignant titulaire du conservatoire par un contractuel, d'où le poste à créer sur la CCPI.

En outre, la quotité des contrats aidés (Parcours Emploi Compétences, PEC) a changé passant de 20 à 30 heures. Il convient donc d'intégrer cette modification ainsi que la création de 2 postes de PEC au Centre de Loisirs.

Ce tableau complète et rectifie celui voté par le Conseil du 26 juin 2021 et toutes ces modifications prendront en effet au 1^{er} Novembre 2021.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil de Communauté, décide d'approuver le tableau des effectifs comme précité.

Avenants 2022 aux conventions de mise à disposition des services communaux auprès de la CCPI et à la convention des services communs avec la Ville d'Issoudun :

Dans le cadre du dispositif de mise à disposition des services communaux auprès de la CCPI, le Président demande au Conseil de Communauté d'approuver :

- D'une part, les avenants 2022 relatifs à la mise à disposition partielle des services communaux auprès de la CCPI dans le cadre de ses compétences,
- D'autre part, un avenant n°6 à la convention relative aux services communs entre la Ville d'Issoudun et la CCPI conformément au schéma de mutualisation.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil de Communauté approuve l'ensemble des avenants et autorise le Président à les signer.

Recrutement d'agents contractuels :

Le Président demande au Conseil de Communauté d'approuver le recrutement d'agents contractuels sur des emplois permanents ou non permanents afin d'assurer rapidement le remplacement d'agents publics momentanément indisponibles pour tout congé (maladie, maternité, vacances, formations lourdes...) ou travail à temps partiel conformément aux dispositions de l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et pour faire face à un besoin ponctuel ou saisonnier, conformément aux dispositions de l'article 3 alinéa 1 et 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil de Communauté autorise le recrutement d'agents contractuels selon les conditions précitées.

Gratification de certains stagiaires :

Si la durée d'un stage ou de la période de formation en milieu professionnel au sein d'un même organisme d'accueil est supérieure à deux mois consécutifs ou, au cours d'une même année scolaire ou universitaire, à deux mois consécutifs ou non, le ou les stages ou la ou les périodes de formation en milieu professionnel, font l'objet d'une gratification versée mensuellement dont le montant est fixé par convention de branche ou par accord professionnel étendu, ou à défaut, par décret à un niveau minimal de 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale en application de l'article L.3221-3 du code du travail.

Pour rappel, la loi du 10 juillet 2014, intégrée au code de l'éducation, impose depuis le 1^{er} septembre 2015, le versement d'une gratification pour tous les stages d'une durée supérieure à 2 mois, sur la base de 3,90 € de l'heure (15 % du plafond horaire de la sécurité sociale), soit environ 600 € par mois. Dans ce cadre, la CCPI pourrait accueillir des stagiaires pour une durée de plus de 2 mois.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil de Communauté autorise une gratification de certains stagiaires (durée de stage supérieure à deux mois).

Dossier 1-4 : Constitution d'une provision pour risques et charges exceptionnels pour le non recouvrement d'une créance auprès d'une société en liquidation judiciaire

Le Président demande au Conseil de Communauté d'approuver la constitution d'une provision pour risques et charges exceptionnels de 69 168,73 € pour le non recouvrement de la créance portée à l'encontre de Monsieur et Madame ZROULI, suite aux loyers non recouverts liés au crédit-bail immobilier de l'opération commerciale de l'hôtel-restaurant « Le Relais de Charost »

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de constituer une provision pour risques et charges exceptionnels, concernant le dossier précité.

Dossier 1-5 : Rapport d'activité de la SEMER

Le rapport a été transmis aux conseillers.

2 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET TRANSPORTS

Dossier 2-1 : Convention de délégation de la Région Centre-Val de Loire à la CCPI pour l'organisation d'un service de transport

Depuis le 1^{er} juillet 2021, la Région exerce la compétence d'autorité organisatrice de la mobilité sur le territoire de la CCPI, cette dernière n'ayant pas souhaité prendre la compétence mobilité. La CCPI organise un service de transport en commun urbain (TIG) et extra urbain (TIGR) pour les habitants de son territoire.

La convention de délégation objet de la présente délibération porte sur la délégation par la Région de sa compétence mobilité auprès de la CCPI pour l'autoriser juridiquement à assurer le circuit TIG et TIGR.

Après en avoir délibéré et par 31 voix pour, Monsieur Ludo COSTE (procuration de Monsieur ALBARAO) s'abstenant, le conseil de Communauté approuve la convention de délégation de la Région Centre-Val de Loire à la CCPI pour l'organisation d'un service de transport.

3 – URBANISME, PATRIMOINE ET AMENAGEMENT URBAIN

Dossier 3-1 : Adhésion au groupement de commandes «Pôle Energie Centre» pour l'achat d'électricité et de gaz

Le Président demande au Conseil de Communauté d'approuver l'adhésion de la CCPI au groupement de commandes « Pôle Energie Centre » afin d'assurer la continuité de la fourniture d'énergie (électricité et gaz) au 1^{er} Janvier 2023. La convention a pour objet de constituer de manière pérenne le groupement de commandes et répondre aux besoins récurrents dans la fourniture et l'acheminement de l'électricité et le gaz en mutualisant les besoins et permettant un cadre juridique sécurisé et de recevoir des offres compétitives des différents fournisseurs d'énergie.

De plus, le groupement propose un accompagnement personnalisé à l'ensemble de ses membres grâce à la gestion des relations avec les fournisseurs d'énergie. Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (SIEL).

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de l'adhésion de la CCPI au groupement de commandes précité pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel et/ou d'électricité, et les services associés.

Dossier 3-2 : Vente d'une parcelle de terrain (5 m²) rue Thérèse Maguin à Reully

Le Président demande au Conseil de Communauté d'autoriser la vente d'une parcelle de terrain de 5 m² située rue Thérèse Maguin à Reully à M. Alain DURIS, futur acquéreur d'une maison d'habitation à cette même adresse.

La vente par la CCPI de la parcelle n°1651 de 5 m² se réalisera à l'euro symbolique et a pour finalité la régularisation de la vente du pavillon avec la société SCALIS ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil de Communauté autorise la vente de la parcelle de terrain (parcelle n°1651 de 5 m²) à M DURIS à l'euro symbolique.

Dossier 3-3 : Convention avec le SDEI pour le renforcement des réseaux de basse tension et d'éclairage public – dispositions diverses

3.3.1 – Convention avec le SDEI relative au renforcement des réseaux basse tension et d'éclairage public aux Bordes

Le Président demande au Conseil de Communauté d'approuver la convention avec le SDEI relative aux travaux de renforcement des réseaux basse tension et d'éclairage public situés rue des Forges, rue des Davignons et rue de la Fosse aux Bordes ;

Le président informe que la participation financière de la CCPI s'élève à 2 400 € TTC pour les travaux d'éclairage public, le SDEI finançant le renforcement du réseau basse tension en totalité à hauteur de 62 880 €TTC.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil de Communauté approuve la convention aux conditions précitées avec le SDEI.

3.3.2 –Convention avec le SDEI relative à la dissimulation des réseaux basse tension à Vœu sur la commune de Paudy – régularisation du montant définitif des travaux

Le Président demande au Conseil de Communauté d'approuver le montant définitif des travaux à la charge de la CCPI soit 45 548,09 €. Le montant mentionné dans la convention initiale avec le SDEI n'était qu'un montant prévisionnel.

Afin de pouvoir procéder au paiement de la participation financière de la CCPI, le Trésor Public demande au Conseil de délibérer sur le montant réel des travaux soit 45 548,09 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil de Communauté approuve la régularisation des participations financières de la CCPI au SDEI.

Décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations

Conformément aux dispositions de l'article L. 5214-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations sont communiquées au Conseil de Communauté.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le présent Compte rendu de la séance du Conseil de Communauté de Communes du Pays d'Issoudun du 8 octobre 2021 établi conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales est publié en Mairie à la date du 14 octobre 2021.

Le Président
André LAIGNEL

